



# PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Dijon, le 30 décembre 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE (2 pages)

### Côte-d'Or : de nouvelles mesures pour lutter contre l'épidémie de COVID19

De nouvelles mesures entrent en vigueur pour faire face à l'accélération de la circulation épidémique liée notamment au variant Omicron. Certaines sont décidées au niveau national et d'autres le sont à l'initiative des préfets, en fonction des contextes sanitaires départementaux.

La situation sanitaire s'est significativement dégradée en Côte-d'Or, puisque notre taux d'incidence a crû de 1 143 %, passant de 49 à 609, en moins d'un mois et demi. Des règles sanitaires plus strictes doivent donc être mises en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire de la population et préserver dans toute la mesure du possible la vie sociale, économique et culturelle du pays.



### Les mesures applicables sur l'ensemble du territoire

#### Milieu professionnel et la vie publique

- Dès le 3 janvier, le **recours au télétravail** sera obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de 3 jours minimum par semaine et 4 jours quand cela est possible
- **Le report des cérémonies de vœux en janvier est vivement recommandé**

#### Rassemblements et loisirs, à partir du 3 janvier et pour 3 semaines

- **Rétablissement des jauges** : 2000 personnes en intérieur, 5000 en extérieur
- **Interdiction des concerts debout**
- **Obligation pour les clients d'être assis dans les cafés et bars**
- Jusqu'au 6 janvier, les **discothèques ont interdiction d'accueillir du public** et, par symétrie, interdiction des activités de danse dans les restaurants, bars ou bars à ambiance musicale.

#### Gestes barrières

- **Respect strict des gestes barrières pendant les fêtes de fin d'année**
- **Extension du port du masque dans l'espace public** (voir mesures en Côte-d'Or)
- **Aération de chaque pièce** toutes les heures
- Il est par ailleurs recommandé d'**éviter les grands rassemblements** (voir mesures en Côte-d'Or)

#### Déplacements

- **Test PCR ou antigénique négatif pour toute personne entrant sur le territoire national**
- **Actualisation de la classification des pays en fonction du niveau de risque sanitaire**
- Plus de détails : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04  
53, rue de la Préfecture  
21 000 DIJON

[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/  
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la  
communication interministérielle



@Prefet21\_BFC



@Prefet21.BFC



## Les mesures dans le département de la Côte-d'Or

### 1 - Mesures générales applicables du 30 décembre 2021 au 31 janvier 2022

**Port du masque obligatoire dès 11 ans dans toutes les communes dans les cas suivants :**

- sur les **marchés de plein-air, foires, brocantes et ventes à déballe** ;
- lors de tout **rassemblement** (manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue) y compris ceux pour lesquels l'accès est soumis à la présentation du passe sanitaire ;
- dans un rayon de 50 m aux **abords des lieux soumis à obligation de port du masque** ;
- dans un rayon de 50 m aux **abords des établissements d'enseignement aux heures d'arrivée et de départ des élèves**.

**Port du masque obligatoire dès 11 ans à Dijon, Beaune, Chenôve, Talant, Chevigny-St-Sauveur, Quetigny, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Auxonne, St-Apollinaire, Nuits-St-Georges et Châtillon/Seine** (cartes consultables en suivant ce lien :

<https://transnum-nextcloud.ac-dijon.fr/nextcloud/index.php/s/MwMKdWapWw3XgyN> )

**Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique** dans tout le département.

### 2 - Mesures spécifiques applicables du 31 décembre au 2 janvier inclus

**Interdiction de la consommation et de la vente à emporter d'alcool sur la voie publique.**

**Interdiction des rassemblements** de plus de 50 personnes.

**Interdiction des activités dansantes dans les ERP de type L** (ex : salles polyvalentes, salles des fêtes).

**Fermeture des débits de boissons à 2h du matin.**

**En cas de violation de ces mesures :**

- contravention de 4ème classe (135 euros)
- en cas de récidive dans les 15 jours, une contravention de 5ème classe (1500 euros)
- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, la peine encourue peut aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende ainsi qu'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

